

L'an mil huit, cent soixante quatre, le quatre
du mois de Mai, à sept heures du matin, pardevant
nous l'Étalon Buis, maire, remplissant les fonctions,
Officiers de l'état civil de la Commune de rousne,
Canton d'Ornans, Arrondissement de Neufchâteau,
Département des Ardennes, aux Comparses publi-
quements dans la maison Commune Jean Louis
Boursatte, marié, né le onze Novembre mil
huit, cent vingt cinq, à rousne, où il est
domicilié, majeur quant au mariage, fils de
Jean Baptiste Boursatte, en son vivant notaire,
domicilié à rousne, où il est décédé le vingt huit
Novembre, mil huit, cent cinquante huit, et de
Jeanne Françoise Hassard, en son vivant sans
profession, domiciliée à rousne, où elle est décédée
le vingt cinq Octobre, mil huit, cent quarante
neuf, petit fils du côté paternel de Lambert
Boursatte, en son vivant cultivateur, domicilié
à rousne, où il est décédé le vingt quatre
février, mil huit, cent vingt un, et de Catherine
Buis, en son vivant sans profession, domiciliée
auprès rousne, où elle est décédée
le deux Août, mil huit, cent quarante neuf, et
petit fils du côté maternel de Jean Baptiste
Hassard, en son vivant laboureur, domicilié à
rousne où il est décédé le vingt novembre,
mil huit, cent vingt cinq et de Jeanne Catherine
Hassard, en son vivant rentière, domiciliée à rousne.

6° 30

roy de Jean
Boursatte

ou

ou Joseph
Boursatte

qu'elle est, décédé le vingt sept Août, mil huit, cent
vingt une, d'une part; et, Marie Joseph François
Sapé, journalier, né le six Janvier, mil huit, cent
vingt deux, à Oudrenne, où elle est, domiciliée,
majeure fille de Houbert Sapé et son vivant mari,
domicilié à Oudrenne, où il est, décédé le trois
juin, mil huit cent cinquante quatre, et de Marie
Anne Leferre, âgée de soixante deux ans, sans
profession, domiciliée à Oudrenne, ici présente et
Cohabitation d'acte par; lesquels nous ont requis
prouver à la légitimité du mariage projeté
entre eux dans les publications ont été faites au
Commune, les dimanches vingt quatre Avril et
premier Mai, mil huit, cent cinquante quatre
mille, sans qu'aucune opposition ait été faite
pour nous sommes fait remettre les actes de mariage
ou futur époux et les actes de décès des pères de l'un
d'eux, ainsi que les actes de décès de la mère du futur
époux et ceux de ses aïeux et aïeules parents et mères
lesquels pères régulièrement légalisés, excepté celles
présentées à Oudrenne, et toutes dûment paraphées par
nous et par la partie produisant demeurant avec
au présent acte. Après avoir fait lecture d'une part
de ces pièces et de l'autre du titre du mariage
au Code Napoléon, nous avons demandé au futur époux
et à la future épouse, s'ils veulent se prouver par
mari et par femme et chacun d'eux ayant répondu
séparément et d'un motif commun, nous déclarons au
nom de la loi que Jean Louis Baurette et Marie
Joseph François Sapé sont unis par le mariage
légitime nous ont déclaré qu'il en est né ou sera
un enfant, inscrit sur les registres de l'état civil
de cette commune sous le prénom de Joseph, le
Cinq du mois de Mars, mil huit, cent cinquante
sept, qu'ils reconnaîtront pour leur fils. Nous avons
ensuite interrogé les époux, s'ils ont rien de plus à
nous déclarer s'il a été fait un contrat de
mariage, la date de ce contrat, les noms et le
lieu de la résidence du notaire qui l'a dressé, les
quels nous ont déclaré qu'il n'a pas été dressé et



12-4

Actes de mariage. De quoi nous avons vu le champ
Dreux acte en présence de Louis Gela, âgé de vingt huit
ans, Charpentier, domicilié à Oudrenne, qui a déclaré
être ni parent ni allié des époux, de Louis Roussel
âgé de cinquante six ans, Cultivateur, domicilié
à Oudrenne, qui a déclaré être oncle
paternel de l'époux, de Jean Louis Roussel, âgé
de cinquante six ans, manouvrier, domicilié à ven-
drenne, qui a déclaré être oncle maternel de l'époux,
et de Joseph Sapi, âgé de trente six ans, tisserand,
domicilié à Oudrenne, qui a déclaré être frère
germain de l'époux. Les époux et les témoins au
présent acte de mariage nous ont déclaré par serment
que malgré l'existence d'un prénom au père de l'époux
dans l'acte de naissance de cet époux, consistant
en ce que le seul prénom de « Hubert » y est
attribué au père de l'époux au lieu de « Joseph
Hubert », il y a identité entre le père de l'époux
et la personne désignée dans l'acte de son mariage
et, après que nous leur avons donné lecture dudit
acte, les comparants et témoins l'ont signé avec
nous. Excepté Marie Anne Lefevre mère de
l'époux qui a déclaré ne savoir signer.

Nous soussignés Joseph Sapi
Gela Roussel
messieurs Roussel Roussel

1803